

**Arrêté du 11 août 2025
PORTANT ÉLEVATION DU NIVEAU DE VIGILANCE DU RISQUE FEUX DE FORÊT AU
NIVEAU ÉLEVÉ ROUGE (4/5) DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Le Préfet de la Gironde

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1 et 3 ;
- Vu** le Code forestier et notamment son livre Ier – Titre III ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article D. 615-47 ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2019 de la préfète de la Gironde fixant la liste des communes à dominante forestière dans le département de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2023 fixant le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (RiPFCI) pour les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.
- Considérant** l'avis favorable du comité d'experts de la Gironde en date du lundi 11 août 2025 ;
- Considérant** l'état actuel de la végétation, des taux hydrométriques et les conditions météorologiques ;
- Sur proposition** de la directrice adjointe de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : Le département de la Gironde rehausse sa vigilance Feux de forêt au niveau « très élevé » (Rouge soit 4/5) à compter du 12 août 2025 à 00h00 et jusqu'au mercredi 13 août 2025 à 23h59.

Article 2 : Il est interdit sur tout le territoire du département de la Gironde :

- d'utiliser des outils de débroussaillage thermique type chalumeau,
- de brûler des déchets verts,
- d'utiliser des lanternes volantes,
- de tirer des feux d'artifice.

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex

Tel : 05 56 90 60 60
Publié le : 12/08/2025 09:46 (Europe/Paris)

Par : La Mairie

https://www.intramuros.org/saint-pierre-daurillac/documents_administratifs/37655

